Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 063-216304576-20251203-2025_153-AR

N°283 / 2025
COMMUNE DE VIC-LE-COMTE **DEPARTEMEN**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant réglementation des mesures d'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Vic le Comte

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.583-1 à L583.5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté municipal n° 229/2020 du 16 novembre 2020 portant expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de Vic le Comte du 16 novembre 2020 au 15 avril 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vic le Comte du 8 avril 2021, décidant la poursuite de l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune ;

Vu le plan de sobriété mise en place par la commune de Vic le Comte en 2022 visant à élargir l'extinction de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté municipal n° 223/2022 du 9 octobre 2022 portant sur les mesures d'extinction nocturne de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté municipal n° 57/2025 du 17 mars 2025 portant sur les mesures d'extinction nocturne de l'éclairage public en période estivale ;

Considérant que les mesures d'extinction de l'éclairage public permettent de réduire les effets négatifs sur l'environnement, notamment sur la biodiversité, en participant à la protection des écosystèmes et en diminuant la pollution lumineuse mais également les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que la préservation de la qualité de l'environnement nocturne joue un rôle très important au titre de la santé, influençant le cycle et de fait la qualité du sommeil,

Considérant que l'engagement dans une action volontariste en faveur des économies d'énergie et de la maitrise en demande d'électricité permet de contribuer au développement de projets nouveaux,

Publié le : 11/12/2025 16:23 (Europe/Paris)
Par : Prisca MISSIDINENO LEBA
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/46854

Publié le : 11/12/2025 16:23 (Europe/Paris)
Par : Prisca MISSIDINENO LEBA
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/46854

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 063-216304576-20251203-2025_153-AR

- ARRETE –

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 223/2022 du 9 octobre 2022 et n° 57/2025 du 17 mars 2025 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Article 2 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Vic le Comte sont modifiées à compter du 1er janvier 2026, dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal suivant les horaires suivants :

- Du 1er janvier au 31 mai : Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h30
- Du 1er juin au 31 août : Extinction à 23h00 sans allumage le matin
- Du 1er septembre au 31 décembre : Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h30

Ces modifications sont permanentes.

Article 4 : Des exceptions pourront être prises ponctuellement sur certains secteurs de la commune pour des évènements particuliers et devront faire l'objet d'un arrêté temporaire.

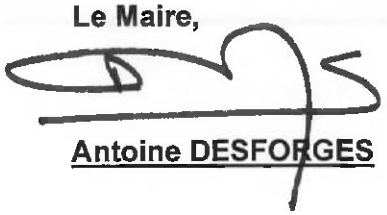
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Puy-de-Dôme,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vic-le-Comte,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Vic-le-Comte,
- La Police Municipale,
- M. le Président du TE63.

Fait à VIC-LE-COMTE, le 3 décembre 2025

Le Maire,



Antoine DESFORGES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en mairie d'autre part, le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Notifié aux intéressés le :